

L'Ordre veut qu'on les décore de marques d'honneur nouvelles & multipliées. Suivant les différentes preuves qui en seront apportées, on ajoutera aux marques qu'ils portoient déjà, de nouvelles marques de distinction, sur lesquelles Sa Majesté se réserve de déclarer incessamment sa résolution ultérieure.

XVIII. Comme aucun des Ordres institués jusqu'ici ne peut paroître préférable à celui-ci, qui est la récompense de la valeur & des actions les plus héroïques, L. M. Imp. & Royale ont résolu de l'excepter seul de l'incompatibilité établie par rapport à la *Toison d'Or*; déclarant par la présente, que la marque d'honneur de l'Ordre-Militaire de MARIE-THERESE peut & doit être portée avec le Collier de la *Toison*.

En même tems que cet Ordre fait le sujet de la satisfaction des Officiers, il anime leur zèle, il excite leur émulation. Ils trouvent dans cette Institution les marques d'honneur unies aux ressources qui leur deviennent plus nécessaires sur le déclin de l'âge, ou lorsque les blessures ne leur permettent plus que d'aspirer à une vie tranquille.

II. Pendant que l'Impératrice-Reine poursuit par les armes la satisfaction de ses droits violés, l'Empereur & son Conseil n'omettent aucun des moyens nécessaires pour soutenir ceux qui sont attachés à la Dignité de Chef de l'Empire, & pour procéder dans les formes contre les réfractaires. Nous l'avons marqué en son tems. Dès le mois d'Avril dernier le Fiscal de l'Empire a demandé au Conseil Aulique
» qu'il fût décerné citation contre le Magi-
» strat & la Ville de *Frankfort*, à l'effet d'être
» oïï sur la condamnation à deux mille marcs
» d'or & privation de droits, dignités & préro-
» gatives, pour n'avoir pas satisfait dans le tems

*Citation
contre la
Ville de
Frankfort,*